

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

 MAIRIE
 DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit

le 22 juin à 19h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
 du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 juin 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme
VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.**POUVOIRS** :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS :

M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 33/2018

Décision modificative n°1 – Budget Principal 2018

A la suite du vote du budget primitif le 15 décembre 2017 et du budget supplémentaire le 30
 mars 2018, il y a lieu de modifier les inscriptions budgétaires prévues initialement.

Notamment, il convient de modifier, à la suite des opérations budgétaires de l'exercice, les
 imputations suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses

65 – Autres charges de gestion courante	0,00
658 – Autres charges de gestion courante	10 000,00
65888 – Autres	-10 000,00

Recettes

65 – Autres charges de gestion courante	0,00
758 – Produits divers de gestion courante	10 000,00
7588 – Autres produits de gestion courante	-10 000,00

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 33/2018)

Section d'investissement

Dépenses

20 Immobilisations incorporelles	0,00
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	54 015,00
2031 - Frais d'études	-4 065,00
2051 - Concessions et droits similaires	-49 950,00
21 Immobilisations corporelles	75 880,00
2115- Terrains bâtis	-165 000,00
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	75 880,00
2132 - Immeubles de rapport	165 000,00
23 Immobilisations en cours	-32 880,00
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	-32 880,00
022 Dépenses imprévues	-46 600,00
26 - Participations et créances rattachés	3 600,00
Total	0

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le budget primitif 2018 et le budget supplémentaire 2018 approuvés par délibération en date du 15 décembre 2017 et du 30 mars 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote à l'unanimité

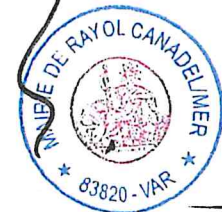
DECIDE

ARTICLE 1

La décision modificative N°1 du budget 2018 est approuvée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 J. PLENAT**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit
le 22 juin à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 juin 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme
VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS :
M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 34/2018

Budget principal – Changement d'imputation d'une opération d'ordre non budgétaire

Lors de la clôture de l'exercice 2017, il a été constaté que le produit des amendes de police était imputé par erreur au chapitre 13 « Subventions d'équipements » sur l'article 1332 « Amendes de police » pour un montant de 212 459,49 €.

Or, cette somme correspondant à des amendes de police non amortissables, il convient de les imputer sur le chapitre 13 « Subventions d'équipements » sur l'article 1342 « Amendes de police »

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vote à l'unanimité

Vu le rapport ci-dessus,

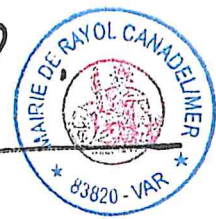
Vu le code général des collectivités territoriales,

ARTICLE UN

La somme de 212 459,59 € inscrite sur l'article 1332 « Amendes de police » est transférée sur l'article 1342 « Amendes de police ».

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit
le 22 juin à 19h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 juin 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme
VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS :

M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 35/2018

Subventions aux associations – Association paroissiale de Cavalaire-le Rayol, Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire et Association les Fadas du Boulantin

Pour l'exercice 2018, la commune a attribué par délibération en date du 30 mars 2018 les subventions aux associations.

Or, l'association paroissiale de Cavalaire-le Rayol a envoyé le 28 avril 2018 à Monsieur le Maire une demande de subvention pour ses activités et notamment le remplacement des 4 voiles solaires de l'amphithéâtre.

De même, la société nationale d'entraide de la médaille militaire a adressé une demande de subvention le 04 avril 2018 pour le fonctionnement de son activité.

L'Association Les Fadas du Boulantin a envoyé le 20 juin 2018 à Monsieur le Maire une demande de subvention pour ses activités et notamment l'organisation d'une course à la nage LE LEVANT à la Plage du Canadel qui se déroulera le 15 septembre 2018.

Il est proposé d'attribuer à l'association paroissiale de Cavalaire-le Rayol une subvention de 3 000 euros, à la société nationale d'entraide de la médaille militaire une subvention de 100 euros et à l'Association Les Fadas du Boulantin une subvention de 500 euros.

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le 26/06/2018

ID : 083-218301521-20180622-2018_35_22JUN-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 35/2018)

Vu le rapport ci-dessus,
Vu la demande de l'association paroissiale de Cavalaire-le Rayol,
Vu la demande de la société Nationale d'entraide de la médaille militaire,
Vu la demande de l'Association Les Fadas du Boulantin,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vote à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE UN

Le Conseil Municipal attribue pour 2018 une subvention à l'association paroissiale de Cavalaire-le Rayol de 3 000 € et autorise le Maire à verser la somme allouée à l'association.

ARTICLE DEUX

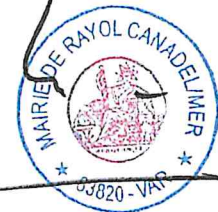
Le Conseil Municipal attribue pour 2018 une subvention à la société d'entraide de la médaille militaire de 100 euros et autorise le Maire à verser la somme allouée à l'association.

ARTICLE TROIS

Le Conseil Municipal attribue pour 2018 une subvention à l'Association Les Fadas du Boulantin de 500 euros et autorise le Maire à verser la somme allouée à l'association.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE

DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 13
Pouvoir (s)	: 02
Absent (s)	: 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit

le 22 juin à 19h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 juin 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,

M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles Henri adjoints,

Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS :

M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 36/2018

Participation pour voies et réseaux (PVR) PC08315218J0009 – STABILI Fulvio

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°-d, L.332-11-2,

Vu la Délibération du 22 février 2010 N°10/2010 instituant la participation pour voies et réseaux sur le territoire de la commune du Rayol Canadel Sur Mer,

CONSIDERANT que sur les parcelles AE 133 et AE 134, corniche des Pins va se réaliser une construction qui nécessite l'extension d'un réseau individuel pour alimenter ces parcelles,

CONSIDERANT que l'extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis est nécessaire pour alimenter la parcelle AE 133 et AE 134 par un raccordement de 3X9 kVA + 1X12 kVA en monophasé,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'établissement de réseaux dont le coût de la contribution à la charge de la Commune est estimé à 4 698, 44 € HT, correspond à 60% du montant total estimé pour le renforcement du réseau,

Pour information, Enedis prend à sa charge les 40% restant, en application de l'arrêté du 17 juillet 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vote à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le 26/06/2018

ID : 083-218301521-20180622-2018_36_22JUIIN-DE



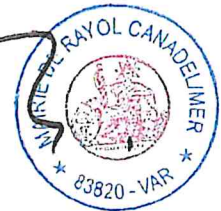
(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 36/2018)

ARTICLE UN

DECIDE qu'au regard du coût des travaux qui s'élève à 7830, 74 euros, la part communale sera remboursée par le pétitionnaire à hauteur de 60 %, le solde de 40 % restant à la charge Enedis.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit
le 22 juin à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 juin 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme
VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS :

M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 37/2018

Approbation de la convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer

Dans le cadre de la surveillance de la plage du Rayol pendant la saison estivale, la commune, qui ne possède pas les compétences nécessaires pour assurer cette mission, souhaite s'adjoindre les services de personnel qualifié, compétent et entraîné.

Il est donc proposé une convention avec la société nationale de sauvetage en mer dans laquelle cette dernière s'engage à fournir du personnel pour le poste de secours du Rayol qui sera ouvert pendant la saison estivale 2018.

Cette convention à une durée d'un an et le coût est fixé à 7 euros par jour et par sauveteur mis à disposition.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
Vote à l'unanimité**

DECIDE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention avec la société nationale de sauvetage en mer pour la saison 2018,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 37/2018)

ARTICLE 1 :

D'ADOPTER l'avenant à la convention avec la société nationale de sauvetage en mer pour la saison 2018,

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la société nationale de sauvetage en mer et tous documents y afférents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit
le 22 juin à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 juin 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme
VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS :
M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 38/2018

Rapport des délégataires des lots de plages - exercice 2017

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

L'article 21 du cahier des charges des sous-traités d'exploitation de lot de plage spécifie cette obligation. Ainsi, chaque délégataire a transmis pour l'exercice 2017 ses comptes annuels relatifs à l'exécution de la délégation du service public des plages tel que détaillé dans l'annexe 1 ci-jointe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-3,
Vu les comptes 2017 des quatre délégataires ci annexés,
Vu l'annexe n°1 ci jointe,
Où cet exposé,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
N'émet aucune objection**

ARTICLE UN

La commune prend acte de la réception des bilans financiers et des rapports des délégataires susvisés au titre de l'exercice 2017.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit
le 22 juin à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 juin 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme
VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS :
M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 39/2018

Avis sur la demande d'adhésion de la commune de Châteaudouble au SIVAAD.

Par délibération en date du 22 Mars 2018, le comité syndical du SIVAAD a accepté la demande d'adhésion de la commune de Châteaudouble au SIVAAD,
Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du code des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer sur cette demande d'adhésion ;
Il est proposé de valider cette demande d'adhésion de la commune de Châteaudouble au SIVAAD.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,
Vote à l'unanimité.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu l'article L 5211 -18 du code des collectivités territoriales,

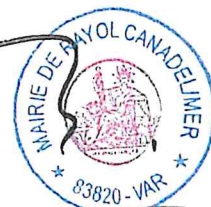
DECIDE

ARTICLE UN

La demande d'adhésion de la commune de Châteaudouble au SIVAAD est acceptée

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit
le 22 juin à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 juin 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme
VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS :
M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 40/2018

Budget principal – Non amortissement des biens

En matière d'amortissement, l'article L.2321-2 27 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la pratique des amortissements est facultative.

Cependant, les communes doivent, quelle que soit leur taille, procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées au chapitre 13.

Par ailleurs, les immobilisations incorporelles (article L. 2321-2, 28 du Code Général des Collectivités Territoriales) budgétées au chapitre 20 doivent également faire l'objet d'amortissement en cas d'étude non suivie de réalisation sur les articles suivants :

- Articles 2031 « *Frais d'études* »
- Articles 2033 « *Frais d'insertion* »

Monsieur le Maire propose de ne procéder à aucun amortissement sur les biens acquis par la commune en dehors des subventions d'équipement versées et des études non suivies de réalisation.

Vu le rapport ci-dessus,
Vu le code général des collectivités territoriales

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le 26/06/2018

ID : 083-218301521-20180622-2018_40_22JUIN-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 40/2018)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

Vote à l'unanimité.

ARTICLE UN

Il est décidé de ne procéder à aucun amortissement sur les biens acquis par la commune en dehors des subventions d'équipement versées et des études non suivies de réalisation.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Pouvoir (s) : 02
Absent (s) : 02

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit

le 22 juin à 19h 00,

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 juin 2018.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE Charles
Henri adjoints,
Mme ALLANSON Irène, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON
Juliette, Mme CHAPPA Christelle, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme
VOITURON Pascale, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUO Olivier
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina

ABSENTS :

M. SAINT ANDRE Philippe, M. CARGILL Louis

SECRETARE DE SÉANCE : Mme CHAPPA Christelle

N° 41/2018

Désignation d'un cabinet d'avocats pour les affaires de droit public et affaires courantes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des affaires pendantes devant les instances administratives (Tribunal Administratif, Tribunal de Grande Instance, Cour d'Appel et autres) et qu'il convient de désigner un second cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la commune.

Il propose au Conseil Municipal la désignation du cabinet C.G.C.B. Avocats, domicilié ; 122 rue Paradis ; 13 006 MARSEILLE et représenté par Maître BARBEAU-BOURNOVILLE.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE UN

Il est décidé d'accepter la proposition de Monsieur le Maire.

ARTICLE DEUX

Il est décidé de désigner le cabinet C.G.C.B. Avocats pour défendre les intérêts de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT**

